

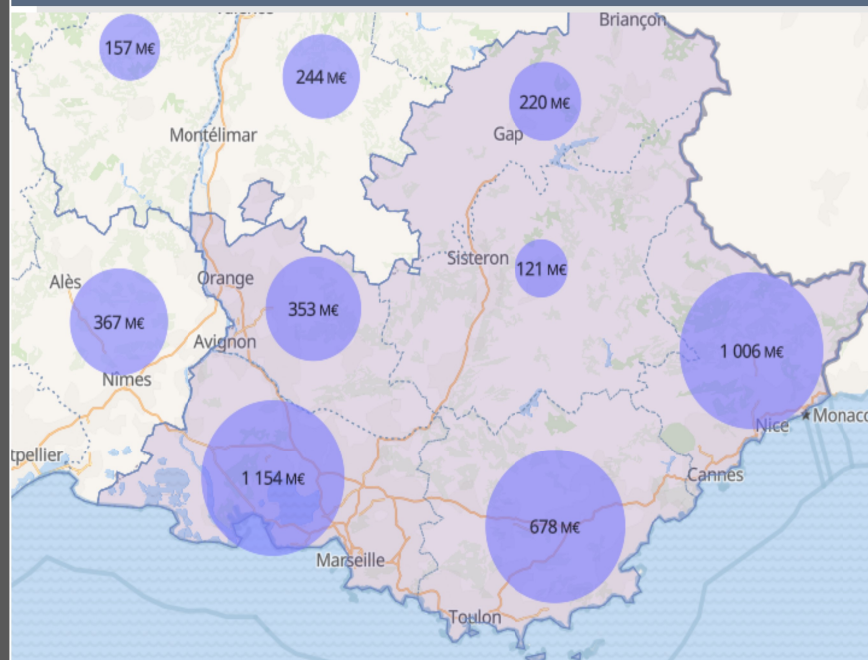
# MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



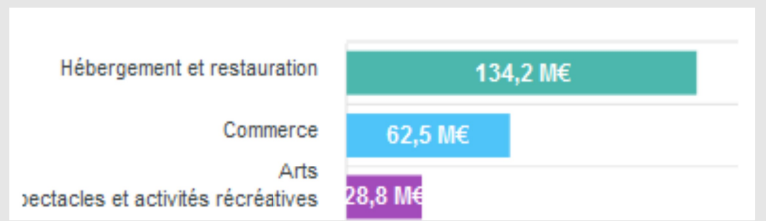
# Allègement des mesures de confinement

# Les Mesures de soutien à l'économie

## Fonds de solidarité

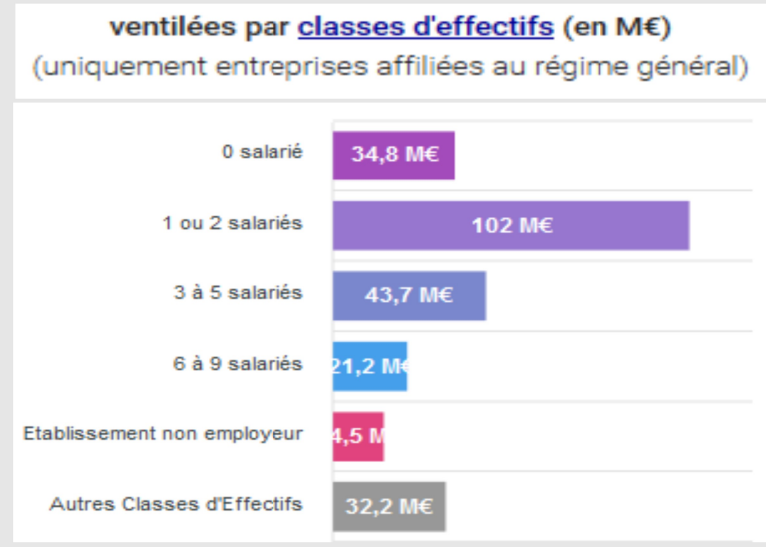


FDS VAUCLUSE		
montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>352,51 M€</b>	<b>114 319</b>	<b>23 312</b>



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>3 532,23 M€</b>	<b>1 078 163</b>	<b>210 861</b>

## FDS PACA



# Allègement des mesures de confinement

## Les Mesures de soutien à l'économie

### Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

**Données actualisées au 03/07/2021**

Montant : 10,17 M€      nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

### Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

**Données actualisées au 03/07/2021**

Montant : 1 053,01 M€      nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 292,2 M€
Construction	: 96,7 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	134,2	38,1%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	223,4	15,7%
Commerce	62,5	17,7%	292,2	27,7%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	360,8	25,3%
Construction	5,0	1,4%	96,7	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,0	7,4%
Toutes activités	352,51		1 053,01		10,17		11,11		1 426,80	

## Fonds de solidarité

### - Régimes de juin 2021 -

Décret n°2021-840 du 29 juin 2021  
(JORF du 30/06/2021)

Le décret du 29 juin 2021 modifie substantiellement le cadre réglementaire précédemment applicable en réduisant le nombre de régimes et en prévoyant une réduction progressive du montant des aides versées :

> 3 régimes prévus

> Le formulaire du mois de juin est en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) depuis le 19 juillet 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 août 2021

# Fonds de solidarité

## - Régimes de juin 2021-

Décret n°2021-840 du 29 juin 2021  
(JORF du 30/06/2021)

### Fonds de solidarité au titre du mois de juin

#### Entreprises concernées :

- celles créées avant le 31 janvier 2021 ;
- qui n'ont pas fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative pour violation des règles sanitaires ;
- et qui ont perçu le FDS au titre d'avril ou mai 2021.

#### 3 régimes restent applicables :

- Ex-régime 1 : entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption en juin et ayant subi une perte du CA de référence d'au moins 20 %
- Ex-régime 10 : entreprises ayant subi une perte du CA de référence d'au moins 10 % en juin et dont l'activité appartient à des secteurs limitativement énumérés
- Ex-régime 11 correspondant au dispositif particulier « confinement local en Guyane »

# L'aide à la reprise de fonds de commerce

(Décrets n°2021-624 du 20 mai 2021  
et n°2021-942 du 16 juillet 2021  
(JORF des 21/05/2021 et 17/07/2021))

Il est créé une nouvelle aide de soutien aux entreprises ayant repris au moins un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie

> Les demandes sont à déposer sur les espaces professionnels du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à partir du 19 juillet 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021

# L'aide à la reprise de fonds de commerce

(Décrets n°2021-624 du 20 mai 2021  
et n°2021-942 du 16 juillet 2021  
(JORF des 21/05/2021 et 17/07/2021))

## **Nouveau dispositif dit « reprise fonds de commerce »**

### Entreprises concernées :

- celles ayant acquis au moins un fonds de commerce en 2020 ;

frappées par une interdiction d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021

- et qui n'ont réalisé aucun CA en 2020 ;

### Liquidation de l'aide :

Au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2021, l'aide est égale à 70 % (90 % pour les entreprises au régime micro et les petites entreprises de moins de 50 salariés avec bilan annuel inférieur à 10 M€) de l'excédent brut d'exploitation constaté sur ce 1<sup>er</sup> semestre.

### Modalités :

Les demandes sont à déposer par les entreprises sur leur espace professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à partir du 19/07/2021 et jusqu'au 01/09/2021.

Une attestation d'un expert-comptable est obligatoire.

Il est prévu une mise en paiement bi-mensuelle.

## Dispositif « multi-activités »

(Décret n°2021-960 du 20 juillet 2021  
(JORF du 21/07/2021))

Il est créé une nouvelle aide visant à soutenir les entreprises multi-activités en zones rurales qui n'ont pu que partiellement ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui n'ont pas bénéficié du FDS

> Les demandes sont à déposer sur le site <https://les-aides.fr/commerces-multi-activites>

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2021

> Les demandes sont instruites par le réseau des CCI



# Dispositif « multi-activités »

(Décret n°2021-960 du 20 juillet 2021  
(JORF du 21/07/2021))

## Nouveau dispositif dit « multi-activités »

### Entreprises concernées :

- celles créées au plus tard le 31/12/2020 ;
- situées dans une commune rurale peu dense conformément à une liste de communes pré-identifiées ;
- exerçant une activité principale dans le commerce de détail ou dans une exploitation agricole figurant en annexe du décret visé ;
- exerçant au moins une activité secondaire ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ininterrompue entre le 01/11/2020 et le 01/05/2021 ;
- non éligibles au FDS et ne pas avoir perçu le FDS au cours du premier semestre 2021 ;
- ayant subi une perte de CA supérieure ou égale à 10 % entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021 par rapport à la même période en 2019 ou à la période de référence ;
- et ne faisant pas partie d'un groupe.

*Cette aide s'adresse ainsi à des établissements qui peuvent avoir une activité accessoire de restauration mais aussi d'épicerie, de bar-tabac, de presse, de point Poste ou encore d'auberge.*

### Montant de l'aide :

L'aide est égale à 80% de la perte de CA constatée entre janvier et juin 2021 et la période de référence, dans la limite de 8 000 €.

### Modalités :

La demande d'aide est à déposer jusqu'au 31/10/2021 par voie dématérialisée sur le site <https://les-aides.fr/commerces-multi-activites> accompagnée : - d'une déclaration sur l'honneur de l'entreprise ; - d'une attestation de l'expert comptable, tiers de confiance ; - de la copie de la pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise ; - des coordonnées bancaires.

Les demandes d'aide relevant du dispositif "multi-activités" sont instruites par le réseau des CCI.